



ARC ESSONNE

1, Rue Fernand RAYNAUD Z.A. Apport de Paris
91100 CORBEIL ESSONNES
Courriel : cdtae@wanadoo.fr
Tél / Fax : 01 60 88 23 37

Comité régional d'Ile de France
Affilié à la Fédération Française de tir à l'arc

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I : MODIFICATIONS PORTÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : *Le présent règlement intérieur ne pourra être modifié, en tout ou partie, que sur la proposition du conseil d'administration du Comité Départemental de Tir à l'Arc de l'Essonne ou sur celle des 2/3 des membres constituant l'assemblée générale des associations sportives affiliées qui l'auront soumise au même conseil d'administration.*

Après consultation de toutes les associations affiliées appelées à délibérer en assemblée générale à cet effet, le règlement intérieur ne pourra être modifié qu'à la majorité des 2/3 des votants.

TITRE II : ADHÉSION ET ADMISSION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Article 2 : *Toute demande d'affiliation formulée en cours d'année d'exercice implique les obligations mentionnées au titre II des statuts et celles du Titre III du présent Règlement intérieur.*

En début et en cours d'années d'exercice, sont considérées comme nulles les demandes ou les renouvellements d'adhésions au Comité Départemental de Tir à l'Arc de l'Essonne (Arc Essonne) non confirmées par le versement complet de la cotisation annuelle et du droit d'entrée.

Article 3 : *Le Comité (Arc Essonne) peut accepter l'admission d'une association ou émettre un avis défavorable sur l'admission ou la réadmission d'une association. Il n'est pas tenu de motiver sa décision.*

Après notification de la décision préalable, la partie refusée pourra demander à être entendue par le conseil d'administration avant de transmettre le dossier à l'autorité supérieure (le comité régional). L'avis définitif pris à l'issue de l'entrevue sera celui transmis à l'autorité supérieure.

TITRE III : COTISATIONS – DROITS D'ENTRÉE

Article 4 : *L'année sportive et l'année sociale sont alignées sur celles définies par la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.).*

Article 5 : *Les montants de la cotisation annuelle et du droit d'entrée sont proposés par le conseil d'administration avec l'accord des associations affiliées après délibération de la première assemblée générale.*

La cotisation annuelle, ainsi que le droit d'entrée, sont payables intégralement et joints à la demande ou au renouvellement d'affiliation.

Le versement se fait au trésorier du comité départemental ou à son suppléant en échange d'un reçu.

Article 6 : *Tout versement de cotisation annuelle ou de droit d'entrée est perçu à titre définitif par le Comité (Arc Essonne).*

Le montant de la part départementale de la cotisation annuelle est fixée en assemblée générale au prorata du nombre d'adhérents licenciés de chaque association affiliée et en fonction de la catégorie de ceux-ci.

Article 7 : *Le droit d'entrée est fixé par le conseil d'administration sans tenir compte du nombre des adhérents licenciés de chaque association affiliée.*

TITRE IV : GESTION et FONCTIONNEMENT INTERNE (voir titre 11 des statuts)

Article 8 : *Le Comité directeur a tout pouvoir pour la gestion administrative et financière du Comité Départemental, pour traiter de l'organisation des séances d'entraînement, des réunions de travail, des compétitions départementales, interdépartementales ou nationales ou des autres activités et pour faire représenter le Comité Arc Essonne devant les services officiels.*

Article 9 : *Le Comité directeur est formé d'un Bureau et de commissions (voir Titre 6). Le Bureau réunit le Président, le Trésorier, le Secrétaire et le vice-président, lorsqu'il existe. Des membres non élus peuvent participer aux commissions avec l'accord du Président et des membres du Comité. Il sont soumis aux mêmes règles que les membres élus.*

Article 10 : *La volonté de rejoindre le Comité Arc Essonne est un engagement au profit du tir à l'arc et de son développement. L'élection au Comité implique principalement des devoirs.*

- **MISSIONS :**

- **défendre** la politique du Comité Arc Essonne, les intérêts du tir à l'arc et les actions réalisées au sein du département de l'Essonne (le Département) par le Comité et les archers ;
- **assumer** les **fonctions** attribuées par le Comité Arc Essonne ; ces fonctions ont été définies pour contribuer au bon fonctionnement du Comité (gestion administrative, financière, relations avec les administrations) ou pour participer à sa mission principale (gestion sportive, formation, contacts avec les responsables institutionnels, développement du tir à l'arc etc.) ;
- **représenter** le Comité : le **membre** élu a conscience que, sur le terrain, il représente le Comité Arc Essonne ; en conséquence, il s'engage à conserver la dignité et à adopter le comportement responsable relatifs à cette représentativité.

- **COHÉSION :**

- **solidarité** : les membres du Comité Arc Essonne sont solidaires entre eux et des décisions prises collégalement ; toute décision du Comité Arc Essonne devient la décision de chacun des membres ;
- **secret des délibérations** : les réunions du Comité et des commissions sont l'objet de discussions, d'argumentations et de débats dont seule l'issue, lorsqu'elle figure dans le compte-rendu, peut être communiquée ;
- **discrétion** : sauf en cas de précision contraire du Président, les affaires et questions suivies par le Comité (qui impliquent des personnes, des clubs, des responsables politiques ou

d'administrations) ne peuvent pas être abordées en dehors du cadre du Comité Arc Essonne tant que le Président n'aura pas décidé de les présenter au vote du Comité. Certaines démarches concernant le fonctionnement courant, certains projets ou le suivi des questions délicates gérées par le Comité Arc Essonne ou les commissions nécessitent une discrétion de la part des responsables agissant dans le cadre du Comité Arc Essonne ;

- **objectivité** : bien qu'étant issu d'un club et licencié dans celui-ci, l'archer élu doit se souvenir qu'il a été élu par les responsables des clubs du Département pour défendre les intérêts de l'ensemble de ces clubs. En permanence, il doit être sensible au fait que toute action qu'il réalise ou soutient risque d'être perçue comme non objective par les archers du Département si un autre club est lésé au profit du sien. En conséquence, il doit veiller à ne laisser prise à aucune critique ou doute sur un manque d'objectivité réel ou supposé dans la conduite de sa mission.

- **FONCTIONNEMENT** :

- **information interne** : la représentativité et la solidarité du Comité impliquent que les membres s'informent régulièrement des affaires en cours, afin de pouvoir répondre, dans les limites de la discrétion et du secret des délibérations, aux questions, demandes d'informations ou de précisions formulées par les archers ;

- **assiduité** : l'élu s'engage à assister aux réunions du Comité Arc Essonne ; en cas d'absence exceptionnelle, le membre du Comité doit prévenir le secrétariat du Comité ;

- **correspondance** électronique, postale et communication directe :

- tout courrier ou document émis par le Comité Arc Essonne ou une commission au nom du Comité (et engageant ce dernier) doit préalablement être communiqué au secrétariat à fins d'enregistrement et d'archivage ;

- tout courrier destiné au Comité ou à une de ses commissions doit être adressé au siège social du Comité Arc Essonne à fins d'enregistrement (et copie pour archivage s'il y a lieu), avant d'être remis au destinataire.

Article 11 : Tout matériel ou matériau acheté par le Comité Arc Essonne ou obtenu en don demeure la propriété du Comité durant toute son activité.

Le conseil d'administration fixe les modalités d'utilisation de tout local loué, acheté par le Comité Arc Essonne ou cédé à celui-ci, ainsi que celles de location, de prêt ou de revente de tout matériel sous sa responsabilité ou en sa possession, en termes de tarifs, cautions et durées.

Article 12 : Les insignes et autres marques distinctives du comité départemental seront remises aux archers des associations affiliées contre paiement de leur valeur.

Article 13 : Tout déplacement en vue de compétition ou de manifestation se déroulant dans le cadre des activités du Comité Départemental reste à la charge et est laissé à l'initiative de chacune des associations affiliées si ces activités demeurent dans le cadre géographique du département.

Article 14 : Le Comité Départemental entreprendra une démarche auprès des autorités compétentes afin d'obtenir des subventions de ces mêmes autorités ou des tarifs préférentiels de la part des transporteurs pour les déplacements à caractère sportif ou éducatif des groupes d'archers à l'occasion de manifestations auxquelles Comité Arc Essonne serait amené à participer en dehors du cadre géographique du département sur la demande des dites autorités compétentes ou à l'occasion d'événements particuliers.

TITRE V : DISCIPLINE

Article 15: *Seuls les membres actifs et les membres honoraires d'une association affiliée - sous réserve que la dite association soit couverte par une assurance appropriée - ou les personnes autorisées par le conseil d'administration ou le Président du Comité Arc Essonne sont autorisés à pénétrer sur les lieux de travail, d'entraînement ou de compétition relevant des activités du Comité.*

Article 16 : *Les archers sélectionnés par le Comité Arc Essonne pour participer à des formations, des entraînements ou des compétition peuvent se voir remettre une tenue portant les armes du Comité. Les archers détenteurs d'une telle tenue ne peuvent la porter qu'à la demande du Comité Arc Essonne pour le représenter sur des épreuves ou lors d'événements choisis en réunion du Comité.*

Toute utilisation de la tenue du Comité Arc Essonne sans autorisation est de fait une attitude non sportive de la part de l'archer et sera considérée comme abusive. L'archer pourra être traduit devant la Commission disciplinaire. Il risque de devoir restituer la tenue et d'être exclu de toute sélection départementale.

Article 17 : *Quiconque, et à quelque titre que ce soit, est admis à pénétrer sur les lieux de travail, d'entraînement ou de compétition relevant des activités du Comité Arc Essonne, doit se conformer aux règles de discipline et de sécurité imposées par les Règlements Généraux ainsi que par le présent règlement intérieur.*

Article 18 : *Chaque association affiliée s'engage à faire connaître au comité départemental (commission de gestion des résultats) les performances obtenues en compétitions officielles par ses adhérents ainsi que les résultats des compétitions qu'elle organiserait sous peine d'exclusion du calendrier fédéral la saison suivante.*

Tout résultat parvenu en dehors des délais fixés ne pourra être pris en compte. Les termes définitifs sont fixés par la F.F.T.A. pour les qualifications aux championnats.

TITRE VI : COMMISSIONS

Article 19 : *Afin de mener à bien les activités du Comité Départemental de Tir à l'Arc de l'Essonne, des commissions seront désignées par le conseil d'administration en fonction des besoins.*

Article 20 : *Il convient de désigner, dans la mesure des possibilités :*

- la commission sportive, chargée de :
 - la sélection individuelle ou d'équipes d'archers pour représenter le Département à l'occasion d'une manifestation d'une coupe interdépartementale ou d'une compétition officielle ;
 - la planification de séances d'entraînement pour ces archers ;
 - la gestion du calendrier sportif et des stages organisés par l'Équipe Technique départementale.

- la commission Parcours, dotée :
 - des mêmes attributions que la commission sportive, mais dans les disciplines relevant du tir nature et du tir 3D.

- la commission Formation qui traite :
 - de l'organisation de stages de formation ou de perfectionnement pour les archers ou les associations affiliées ;
 - du suivi pédagogique des diplômés fédéraux du Département.

- la commission Jeunes qui:
 - organise des rassemblements, des compétitions ou des journées découvertes destinés aux jeunes sportifs du département.

- la commission Arbitres chargée :
 - d'étudier la mise en place des calendriers d'arbitrage ;
 - de veiller à l'application des règlements édictés par la F.F.T.A. par les organisateurs de compétitions.

- la commission Matériel, chargée de :
 - de la prise en charge et dépôt du matériel appartenant au Comité Départemental ;
 - du matériel de tir et de la ciblerie ;
 - de centraliser et gérer les besoins matériels regroupés des associations membres du Comité Arc Essonne.

- la commission de Gestion des résultats, chargée de :
 - centraliser tous les résultats réalisés dans les compétitions organisées en Essonne et des compétitions organisées à l'extérieur du département ;
 - recenser les records établis durant la saison et réaliser régulièrement un état de ces records ;
 - gérer les badges et insignes.

- la commission Information, chargée de :
 - publier régulièrement le bulletin d'information du Comité Départemental ;
 - mettre tous les moyens à sa disposition pour informer les archers du département.

- la commission Discipline :
 - constituée de l'ensemble des membres du conseil d'administration ;
 - juge des cas portés à sa connaissance.

Article 21 : Le Président du Comité Départemental (ou toute autre personne désignée par lui avec l'accord du conseil d'administration) est membre de droit de chaque commission.

Le Président est assisté de une ou plusieurs personnes choisies par lui et déléguées avec l'accord du conseil d'administration.

Pour le conseil d'administration du Comité Départemental de Tir à l'Arc de l'Essonne,

Fonction au sein

du Comité Arc Essonne Président

Secrétaire

Nom.....

LANGRY

BAUDÈRE

Prénom.....

Maurice

Florent

Profession...

Retraité

Fonctionnaire

Adresse.....

1 rue FERNAND RAYNAUD
91 100 CORBEIL-ESSONNES

38, rue de la FONTAINE
91 540 MENNECY